

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE BINET 2

77100 MEAUX

1. ADMISSION

Les enfants admis doivent être en bon état de santé et de propreté. L'admission d'un enfant se fait sur présentation d'un certificat d'inscription délivré par le Maire, du livret de famille, du certificat de vaccination et d'un certificat de radiation le cas échéant.

2. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Fréquentation : l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. Tout élève absent au-delà de **4 demi-journées dans le mois sans motif légitime ni excuse valable sera signalé à l'Inspecteur de l'Education Nationale**. En cas d'absences, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, en faire connaître les motifs par écrit ou oralement aux enseignantes ou à la Directrice de l'école.

Les motifs légitimes sont : maladie de l'enfant ou maladie contagieuse d'un des membres de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement accidentel lié au transport, absence temporaire des personnes responsables des enfants qui les suivent.

Dans le cas d'une absence sans motif légitime, une demande d'autorisation devra être écrite puis adressée par la Directrice à l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN).

Radiation : toute demande de radiation devra se faire par écrit et signée par les deux parents ou de l'autorité de tutelle. Les coordonnées de la nouvelle école devront être fournies lors de cette demande.

Autorité parentale : l'école maternelle reconnaît l'autorité parentale et le droit de garde des 2 parents. Il appartient aux parents divorcés ou séparés de fournir à la Directrice une copie de l'extrait de jugement fixant la garde ou l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

3. HORAIRES

8H30 (ouverture des portes à 8H20) à 11H30

13H45 (ouverture des portes à 13H35) à 16H45

Le respect des horaires est indispensable au bon déroulement du travail en classe.

L'enfant ne peut être remis qu'aux parents (c'est-à-dire le père ou la mère) ou aux personnes nommées **par écrit** et sur **présentation d'un justificatif d'identité**, par les parents.

Un enfant ne pourra sortir de l'école avant l'heure indiquée qu'à titre exceptionnel et avec une décharge de responsabilité écrite des parents ou de l'autorité de tutelle.

4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Hygiène des élèves : les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté (ongles courts et propres etc...) et exempt de possibilité de contagion (poux, gale ...) Ces maladies doivent être signalées à l'école et un certificat médical de non contagion doit être fourni au retour de l'enfant.

Santé : n'étant pas équipée d'infirmerie et n'ayant pas de personnel spécialisé, nous ne gardons pas d'enfants malades. En cas de fièvre, vomissement, maux de ventre, ... nous appelons les personnes habilitées à venir les chercher.

Aucun médicament ne sera donné à l'école. A titre exceptionnel, en cas de traitement pour des maladies ou allergies chroniques, un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) peut être mis en place, à la demande de la famille par la directrice de l'école en concertation avec le médecin scolaire.

- Par mesure d'hygiène et de sécurité : les animaux (surtout les chiens, même tenus en laisse) sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- Par mesure de **sécurité alimentaire** : seuls les gâteaux du commerce ou apparait la date de péremption et sans crème sont autorisés.

Protocole sanitaire : Les parents s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur et les mesures prises qui en découlent (voir les protocoles transmis sur le blog de l'école)

Sécurité :

° Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux (sucettes, épingles à nourrice, broches, objets pointus et/ou tranchants).

° Il est souhaitable que les enfants ne portent pas de bijoux de valeur. En cas de perte ou de vol, l'école ne peut être tenue pour responsable. Le port des boucles d'oreille est vivement déconseillé : des accidents peuvent en résulter.

° Il est interdit aux enfants d'apporter des jouets personnels (sauf « Doudou » chez les Petits) ainsi que des bonbons.

° **Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant** afin d'éviter toute contestation en cas de perte ou d'échange. En aucun cas, l'enseignant ne peut être tenu pour responsable. Les vêtements prêtés seront rapidement rendus lavés.

° **Par mesure de sécurité, le port des écharpes est strictement interdit à l'école.**

° Des exercices de mise en sureté réguliers seront faits tout au long de l'année.

° **En application du plan Vigipirate**, les portes seront fermées aux heures indiquées dans le présent règlement. Lors des entrées, l'accueil au portail sera fait par un adulte. Un contrôle visuel des sacs sera effectué ainsi que la vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'école. Il est interdit de stationner devant l'école. L'encadrement et la surveillance sont renforcés lors des manifestations scolaires.

° Les conversations téléphoniques sont interdites dans l'enceinte de l'école.

Accidents scolaires : En cas d'accident pendant le temps scolaire, la procédure est d'appeler le 15 puis de prévenir les parents.

5. SORTIES

Pour les sorties à pied ou en car, les parents devront avoir rempli une autorisation pour l'année scolaire. L'enfant devra être assuré en « responsabilité civile » et avoir une assurance « individuelle accidents corporels » à son nom lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif.

6. COOPÉRATIVE SCOLAIRE

L'argent est utilisé pour compléter l'équipement de l'école, acheter le matériel nécessaire pour certains ateliers, financer des spectacles ou des sorties. Elle est facultative.

7. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- L'entrée dans les locaux scolaires est strictement interdite pendant le temps scolaire.
- Les informations de la vie de l'école sont transmises par le site internet <http://matbinet2.toutemonecole.fr>. Chaque classe dispose d'un blog sur le site Toute mon année.fr.
Les parents s'engagent à s'y inscrire et à signer les mots du cahier de liaison virtuel.
- Des réunions d'information pour les parents sont organisées en début d'année.
- Les enseignantes et la directrice se tiennent à votre disposition pour tout entretien individuel tout au long de l'année, sur rendez-vous.

8. APPLICATION DU PRINCIPE CONSTITUTIONNEL DE LAÏCITÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'école publique. Les agents du Service Public de l'Éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Ce principe de laïcité s'applique aux parents accompagnateurs des sorties scolaires et à toutes personnes intervenant dans le cadre scolaire et périscolaire.

9. Toute agression verbale ou physique envers le personnel enseignant et le personnel de service sera suivi d'un dépôt de plainte par l'intermédiaire de l'Inspecteur(ice) de l'Éducation Nationale.